

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le linteau avec enseigne de la porte sur rue de  
l'immeuble sis 3 rue Lamourguier à NARBONNE (Aude)  
ainsi que le portique de la cour dudit immeuble  
appartenant à M. BENAZET, place St Paul

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 Décembre 1946,  
Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture  
signé R. DANIS

T. S. V. P.

113-646 J. M. 806226. [10713]